

Л 63
419

УНИВ. БИБ. МОТЕКА
Р. И. Бр. 126215

*pièces concernant la loi de
8 mai 1788.*

LETTRE
D'UN GENTILHOMME
DE PROVINCE
A UN DUC ET PAIR.



LETTRE
D'UN GENTILHOMME
DE PROVINCE
A UN DUC ET PAIR.

VOUS exigez donc absolument, mon cher Cousin, que je vous fasse une réponse détaillée à toutes vos questions; & malgré mes refus, vous voulez que je vous mande ma façon de penser sur les grandes révolutions du moment. Tout ce que vous m'écrivez à ce sujet est fait pour me déterminer: mais sans la tendre amitié dont vous réclamez les droits, je

A 2



vous résisterois toujours : la vôtre vous égare , & ce que vous desirez est au-dessus de mes forces.

Ayant abandonné depuis long-temps le théâtre de la cour , je n'en connois plus l'esprit : vouloir en juger par ce qu'elle fait imprimer , c'est courir le risque de se tromper. Vous me mandez que, connoissant la justesse de mon jugement, vous desirez savoir mon avis étant embarrassé d'en avoir un bien assuré au milieu de la cour & des intrigues , entouré de visages fardés , de cœurs faux , de gens guidés par leur intérêt personnel , & toujours avides du trésor royal ; enfin ne voyant & ne passant en revue que les troupes de *l'Œil de bœuf*, bien plus chères à stipendier que cette pauvre gendarmerie que je regrette.

Vous me mandez encore que vous n'êtes pas plus éclairé par les propos de Paris, dont la majeure partie s'occupe peu des affaires d'état , & qui seroit

bien plus révoltée de la réforme d'un spectacle, ou de l'exil d'un historien, que de celui de tous les parlements du royaume; & dont l'autre partie est composée ou de grands seigneurs & d'intrigants ruinés, qui n'esperent se relever que par les graces de la cour, ou de capitalistes qui vendent cher au roi leur argent, ou de financiers, ou d'agioteurs qui augmentent leurs richesses par les troubles du royaume, qui desirent la multiplication des impôts, parce qu'ils assurent leurs créances; l'augmentation des déprédations dans les finances, parce qu'elles nécessitent des emprunts, & qui ne s'embarassent pas de la misere du peuple, & du poids qui pese sur les propriétaires fonciers, parce qu'ils ont trouvé le secret d'échapper à toute contribution, si ce n'est dans les consommations qu'ils reglent à leur volonté.

Vous me mandez encore qu'au milieu de ce choc d'intérêts divers, la voix parlementaire n'est pas la plus forte; que le plus petit nombre regarde leur résistance,

comme devant sauver le royaume ; que le plus grand nombre crie à la rébellion ; que les gens sages se taisent.

Vous voulez enfin savoir ce qu'en pense la province ; c'est ce que je ne pourrai vous dire.

Retiré dans ma terre , je vis avec quelques amis ; je ne prends part aux affaires publiques que comme bon patriote. Je lis les gazettes & les édits , & j'attends en silence les événements. Je ris cependant quelquefois du ton capable que tout le monde prend. Les femmes sur-tout, toujours extrêmes , font des raisonnements à perte de vue , veulent prononcer entre M. Necker & M. de Calonne , entre l'autorité du roi & les parlements , ne parlent que de *déficit* , d'impôts , de réformes , d'administrations provinciales & sur-tout d'états généraux. Enfin chacun veut régir l'état , & croit posséder ce grand art de gouverner , cet art si difficile , réservé pour un petit nombre d'êtres privilégiés. Je crains bien que le moment ne soit venu

où le François perdra son seul caractere national & distinctif.

Le François avec des mœurs douces , frivole par caractere , gai dans son esprit & ses manieres , imitateur par légéreté , a cependant toujours conservé un point par lequel un grand homme est toujours sûr de le conduire à la gloire & aux plus grandes vertus. Ce point est l'honneur , cet honneur des Bayard , des Turenne du siecle de Louis XIV , de tout le commencement du regne de Louis XV. C'étoit alors qu'un militaire , pour un bras emporté , desiroit changer une pension contre la croix de saint Louis , & qu'un ministre lui répondoit : *Je le crois bien , Monsieur.* C'étoit alors que le militaire marchant tranquillement dans le sentier du devoir , attendoit son avancement de son ancienneté , & non de l'intrigue & de la délation , & ne croyoit pas ne pouvoir se faire une réputation que par une étude suivie & turbulente de tracasser ses inférieurs.



La subordination étoit établie sans effort, même entre les grades égaux. On faisoit gaiement son métier, parce qu'on ne le faisoit pas en esclave; on se battoit bien quand il le falloit, on servoit bien dans les choses essentielles, on négligeoit les ministres, on étoit indulgent pour les anciens officiers, pour les vieux soldats d'une bravoure reconnue, couverts de blessures & guidés par l'honneur, au lieu de les tenir dans l'esclavage humiliant de la subordination actuelle, & de leur infliger des punitions diffamantes. Mais tout le nouveau bouleversement du militaire, ce code volumineux de nouvelles ordonnances, n'a fait qu'une légère sensation; de plus grands intérêts ont suspendu leur critique, même leur lecture; toute la France alarmée ne s'occupe que d'administration.

Après avoir eu des *Clubs*, des *Jockeys*, des courses de chevaux; que toutes nos femmes ont été en chapeaux à l'angloise, en mouchoir à l'angloise; après avoir pris le thé à l'angloise, dîné tard à l'angloise,

& si tard qu'on ne dînera bientôt plus que le lendemain ; après avoir monté à cheval à l'angloise , en culotte de peau , le cul en l'air & les étriers courts , roulant sur une selle bien rase & bien glissante ; après avoir oublié notre manière françoise de monter à cheval , plus agréable , plus solide , plus commode , pour ne pas acquérir la manière hardie & vîte des Anglois , & pour rester au-dessous de nos modeles : nous avons cru être devenus membres du parlement d'Angleterre : nous sommes tous du parti de l'opposition , & confondant tout , nous nous sommes mis tous à crier sans rien entendre.

Après ce tableau de nos ridicules , mon cher Cousin , comment puis-je les partager en risquant d'avoir un avis dans le moment présent ? Je vous ai dit tout cela dans le dernier voyage que vous avez fait ici : vous m'avez loué de mener une vie tranquille. Pourquoi me persécutez-vous ? Mais l'amitié parle , vous réclamez son pouvoir sur mon cœur , je me soumets ; mais

n'attendez de moi que des apperçus légers, & des raisonnemens superficiels.

J'ai lu les édits qui causent dans ce moment une si grande révolution ; j'ai trouvé celui de l'administration de la justice bon à bien des égards ; je crois même que si les grands bailliages & les présidiaux pouvoient être composés avec le soin que l'édit promet , les sujets du roi obtiendroient des jugemens plus prompts, moins dispendieux , aussi justes & peut-être plus justes que ceux des parlements. Il y a bien des inconvénients partiels ; mais il seroit facile d'y remédier sur les représentations particulières. Vous me croyez peut-être , comme seigneur provincial , irrité de la perte de nos justices seigneuriales ? Non, mon cher Cousin ; j'ai toujours regardé ce privilege comme une gloriole , onéreuse aux vassaux , & dispendieuse pour les seigneurs. Chaque terre bornée à des officiers locaux pour les inventaires, les scellés , la police, m'a toujours paru préférable : mais le préjugé attache à cet

honorifique une grande valeur, qui porte le prix des terres en toute justice au moins au denier trois de leurs revenus. C'est sur ce pied qu'on les a acquis : leur ôter leurs justices, est toucher par-là à la propriété, c'est les évaluer aux biens ruraux qui ne s'achètent qu'à cinq pour cent : c'est donc diminuer la valeur des terres tombées déjà dans un trop grand discrédit pour les ressources qu'offrent les emprunts du roi, pour augmenter ses revenus aux dépens de ses héritiers naturels. Car vous vous doutez bien que tous pauvres provinciaux que nous sommes, nous n'avons pas été les dupes du beau préambule, de ne pas vouloir toucher à nos propriétés & nos justices, & que nous les regardons bien comme annullées par le fait. Il est encore une faute plus grande dans cette révolution, c'est que le moment est mal saisi, & ne peut obtenir la sanction de la nation. Personne ne peut imaginer, & ne cherche même à examiner si un si grand changement est pour le bien ; mais tout le



monde voit que la cour voulant mettre des impôts , & craignant la résistance des parlements , prononce leur destruction sous le prétexte du bien public.

Je ne ferai qu'un article des édits de suppression des autres cours ; ils portent encore le caractère qui indispose toute la nation. Elle étoit persuadée il y a longtemps de l'inutilité , des vexations mêmes des maîtrises , de la chambre des comptes , du tort que leurs droits faisoient aux finances du roi , des frais exorbitants pour les seigneurs dans les reprises des fiefs , les foi & hommages ; (les fonctions des cours des aides pourroient facilement être réunies aux parlements) mais elle voit que ce ne sont point des abus qu'on a voulu abolir par les édits nouveaux ; ils montrent le seul desir d'écarter , d'abolir toutes remontrances , & de faciliter , sans examen , sans éclairer la comptabilité , l'augmentation des impôts , des tailles , des octrois , par le ministère des commissaires départis. On permet encore à ces cours de vexer

le peuple & la noblesse ; on leur interdit seulement de venir à leur aide , contre de nouveaux impôts , & d'éclairer les vexations des sous-ordres.

Je passerai légèrement sur l'injustice d'avoir pris l'argent des finances de leurs charges sous la loi injuste , il est vrai , de privileges & d'exemptions , mais qui n'en devoient pas être moins sacrés vis-à-vis de ceux qui en sont pourvus. Quant à l'édit qui ordonne les vacances illimitées , je ne répéterai pas tout ce qui a été déjà dit & écrit à ce sujet ; mais vous conviendrez , mon cher Cousin , qu'il est révoltant d'entendre le roi ordonner dans ce moment-ci la suspension de toute justice dans son royaume , sous le prétexte de la formation de nouveaux corps qu'il est impossible de composer encore de long-temps , tandis qu'en 1771 on a pris pour base & pour cause principale de la subversion de la magistrature , la résolution de ses membres de suspendre leurs fonctions , résolution en effet coupable , qui empêcha pour lors la

nation d'y prendre un intérêt général, & résolution qu'à leur rappel on a annoncé comme forfaiture.

Puisque je viens de parler de cette révolution de 1771, je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer combien elle differe de celle-ci : elle ne fraploit que le personnel des magistrats, elle laissoit du moins subsister la loi de l'enrégistrement ; elle permettoit les remontrances, elle laissoit subsister des corps équivalents intermédiaires entre le peuple & le roi : ils se seroient purgés petit-à-petit, & seroient devenus les mêmes que les parlements actuels, avec quelques inconvénients de moins, tels que la diminution de l'étendue des ressorts de quelques-uns, & sur-tout de celui de Paris.

Mais dans cette révolution-ci, tout est bouleversé, anéanti, dispersé ; tout est accablé sous le poids de l'autorité arbitraire : on a frappé avant d'avoir averti, on ôte à la nation jusqu'à l'apparence de la liberté, aux provinces le pouvoir de faire

valoir aux pieds du trône leurs loix constitutives , leurs capitulations , leurs chartes , leurs privileges ; sous le prétexte d'une unité de gouvernement desirable en apparence , mais en effet dangereuse , impossible dans bien des provinces , injuste par rapport aux privileges , on propose le prétendu rétablissement d'une cour pléniere. Je vous ai gardé , mon cher Cousin , l'examen de cet édit pour le dernier , comme celui où tout est mal , où tout doit indisposer la nation , & comme celui qui est la plus forte cause de la fermentation générale dans le royaume. Le roi y place les pairs , cela est juste ; mais combien il y en a parmi vous qui , par leurs charges , leur ambition , ou le besoin qu'ils ont des graces de la cour , seront portés à obéir sans réclamation ! Que la nation peut-elle attendre des possesseurs des charges attachées à la personne du roi , des courtisans dont presque le devoir est de n'avoir de volonté que la sienne , des maîtres de requêtes qui veu-

lent être intendants , & des conseillers d'état qui l'ont été? Il reste donc la grande chambre ; mais, sans suspecter sa droiture, elle n'est pas regardée comme la plus rebelle aux ordres de la cour, & encore se réserve-t-on de la suppléer en cas d'absence. Un magistrat de chaque parlement de province ; mais quel magistrat ? Un nommé par le roi , gagné ou toujours soupçonné de l'être , est sûrement trop foible pour résister à l'impulsion générale , & intimidé par un spectacle auquel il n'est point accoutumé. Voilà pourtant la barrière qu'on offre à la nation contre le pouvoir arbitraire. Je n'en dirai pas davantage , il faut bien conclure que cette révolution est de toutes les manières , & quelque suite qu'elle ait, un grand malheur pour le royaume.

Si les édits subsistent , & si la justice se rend selon la forme qu'est présentée , la France sera exposée dans ses fortunes particulières à des décisions de juges ignorants , partiaux , prévenus souvent dans
de

de petites villes , par des animosités particulières , elle sera soumise en général au despotisme des ministres , & des impôts arbitraires augmentés. Encore , par la vexation des sous-ordres qui ne seront plus surveillés , les cultivateurs découragés négligeront l'agriculture , les impôts ne se percevront plus à la même quantité , la population s'affoiblira , les revenus du roi diminueront ; il se verra forcé de suspendre ses paiements , peut-être de faire des réductions. Les capitalistes long-temps épargnés , partageront la ruine de l'état.

Si au contraire le roi revient sur ses pas , & , rejetant la faute sur ses ministres , remet les parlements sur leur ancien pied , le malheur est encore égal pour la nation. La crainte du despotisme royal la plongera dans celui des parlements , peut-être aussi dangereux. Enorgueillis par l'impos-

fibilité reconnue de se passer d'eux , leur morgue en augmentera ; se croyant au-dessus même du roi , ils se mettront au-dessus de tous les autres états du royaume , & la noblesse paiera bien cher l'appui qu'elle leur donne maintenant. Il est vrai que dans le moment actuel elle est exposée aux mêmes risques , même plus grands encore. Tous les bailliages composés de roturiers intéressés à annuler tous ses droits , la braveront encore plus ; & leur vanité partant de plus bas , n'en sera que plus forte & plus révoltante.

Voilà , mon cher Cousin , un bien triste tableau ; voilà bien des réflexions propres à faire couler nos larmes : mais n'y a-t-il point de moyen de les essuyer ? nos maux sont-ils incurables ? ne nous reste-t-il aucune ressource pour fermer nos blessures ? Oui , il nous en reste , je l'espère & je le crois.

Vous allez me demander si c'est de rappeler M. Necker. Non. Je ne partage point pour lui l'engouement de la nation ; je vais à cet égard vous faire ma confession. Je suis admirateur des talents, de l'esprit de M. Necker ; je crois à ses vertus, à son exacte probité ; mais je ne crois plus à son *Compte rendu*. Je ne l'approuve pas d'avoir soutenu la guerre sans impôts, parce qu'il ne les a remplacés que par des emprunts qui ont horriblement augmenté la masse des dettes ; parce qu'offrant sans cesse des appas au luxe ou à la cupidité, il a fait tomber dans le discrédit les biens-fonds, & qu'annulant les successions collatérales, il auroit mis à la longue toutes les fortunes dans la main du roi. Il a été enfin un empirique qui a soutenu notre machine politique par des remèdes chauds, qui l'ont usée plus vite sans la guérir. Il est vrai que renvoyé du ministère, il a perdu le pouvoir de réparer. Je l'excuse même sur sa vanité. Je veux croire que tout ce

qu'il a répété à ce sujet jusqu'à la satiété, peut venir du regret d'avoir augmenté le mal sans avoir eu le temps de terminer son plan; mais je ne lui pardonne pas ses administrations provinciales: par la composition qu'il leur avoit donnée, elles n'étoient qu'une mine sourde pour détruire les parlements, augmenter l'autorité du roi, & se préserver des attaques du clergé sous le prétexte de la religion, en lui donnant une si grande influence dans les impositions où il n'étoit pas intéressé.

C'est donc, me direz-vous, d'assembler les états généraux: je vous répondrai oui & non. *Non*, dans le moment présent, malgré les cris peu sinceres des parlements, les cris de bonne foi des patriotes, les cris à tort & à travers de la multitude. Les esprits sont trop échauffés; on s'y disputeroit, chacun apporteroit des idées mal digérées, de l'entêtement, un faux point

d'honneur, des résistances, & nos maux ne finiroient pas. Que faire donc ?

Avoir un plan tout fait à la cour, mais un plan capable de calmer la nation, qui étoit déjà bien disposée par les réformes faites, & plus encore par le désir sincère qu'elle avoit cru appercevoir ; de les augmenter, & de porter par-tout l'économie & l'ordre. — Mais quel est-il ce plan?

Voici, mon cher Cousin, celui qu'en bref j'ai imaginé : Laisser subsister la révolution actuelle de la magistrature malgré tous ses inconvénients, parce que le fond en est bon, & qu'elle peut tourner à l'avantage du royaume. Lorsque ce plan sera consolidé comme je désirerois qu'il le fût, les vices de sa composition se détruiront insensiblement, & l'utilité seule en restera. — Laisser espérer, & même prendre des moyens de réduction pour

bannir la vénalité des charges ; exiger pour être juge plusieurs années d'exercice en qualité d'avocat , ou plutôt ne composer les cours que de bons avocats , & que le droit de défendre les causes soit l'apprentissage du droit de les juger. En ennoblissant & récompensant ainsi ce bel emploi , en le rendant nécessaire pour parvenir aux charges de magistrature , personne ne refusera plus de l'exercer. Vous n'aurez plus de *fier-en-fat* ni de *bride-oison* , mais des *d'Aguesseau*. Bornés à juger , à maintenir les loix ou à les réformer , ou en créer d'autres , ils ne se mêleront plus de l'administration , seront intègres & travailleurs.

Etablissez dans chaque province une assemblée provinciale composée de noblesse prise indifféremment dans le militaire , dans la magistrature & dans l'église ; de roturiers pris dans les deux classes de la roture , celle exerçant des emplois

dans le militaire , ou la magistrature , ou l'église ; & celle des cultivateurs.

Qu'en faveur de ces deux classes de rotures , dont une est mixte & intermédiaire par les sentimens , la richesse & les emplois , il y ait deux roturiers pour un noble ; mais qu'en cas de partage , les voix prépondérantes soient du côté de la noblesse , & qu'elle ait toujours la présidence. Que tous ces représentans soient nommés par scrutin par paroisses , districts ou bailliages ; qu'ils le soient pour six ans , mais en se renouvelant tous les trois ans , pour qu'il y en ait toujours d'anciens & moitié de nouveaux.

Que ces représentans dressent des mémoires , s'assemblent tous les ans dans leur bailliage , le parcourent fréquemment ; qu'il y ait une assemblée générale tous les trois ans dans la capitale de la province. Que l'intendant ne soit chargé que

les
 de proposer au nom du Roi, & n'assiste jamais aux délibérations; qu'il puisse seul ordonner, accorder ce que l'assemblée demandera seulement; mais qu'il ne puisse rien ordonner sans elle. Que ces deux pouvoirs se balançant ainsi, quand il y aura partage, que le Roi prononce dans son conseil. Que ces assemblées soient chargées, à la place des parlements, d'examiner, de discuter les demandes de la cour, & de les consentir avant qu'elles aient leur exécution.

Après ces établissemens formés & établis, que le Roi forme, s'il veut, auprès de sa personne, quand le besoin le requerra, une cour plénière; mais qu'elle soit composée des princes du sang, des pairs du royaume, des représentans des provinces dans les assemblées provinciales, tant de noblesse que de roture; qu'il y joigne des membres du parlement, par députés qu'ils nommeront. S'il est ques-

tion de loix nouvelles intéreffant la jurisprudence, & les loix civiles & criminelles, des conseillers d'état, des intendants pour y rendre compte de leurs départements, les ministres, les gouverneurs, les lieutenants-généraux des provinces, quelques grands seigneurs de la haute noblesse, grands possesseurs de terre au choix du Roi. Plus il rendra cette cour auguste, plus elle satisfera la nation & excitera sa confiance : elle deviendra alors la cour vraiment digne de remplacer les états-généraux, trop dispendieux pour être assemblés fréquemment.

Que le Roi propose ensuite quelque plan d'impôt moins onéreux, quelque plan d'une plus juste répartition, en abolissant tous les privilèges, à commencer par ceux du clergé : qu'abolissant toutes les cascades de caisses, elle réduise son trésor au seul trésor royal.

Qu'elle abonne chaque province &

permette à chaque administration provinciale de proposer d'établir des moyens de simplifier , d'égaliser les impositions , de les proportionner au climat , à la culture , au commerce , à l'industrie de chaque province : qu'elle les charge des chemins , des ouvrages publics , des bonifications , des entreprises ; qu'elle fasse surveiller ces administrations par ses commissaires départis ; qu'elle fasse examiner leurs plans , leurs procès-verbaux par les ministres , par son conseil : que même l'imposition territoriale soit permise en nature partiellement , selon le désir des imposés , & par les formes qu'auront adoptées les assemblées. Ces assemblées ainsi réglées , se formeront supérieurement ; la plus haute noblesse désirera s'y rendre utile , ne cherchant souvent des emplois militaires que pour fuir l'oïfiveté. Elle se divisera en deux : les aînés s'occuperont d'administration ; les cadets feront militaires , magistrats , ou dans le clergé.

Que le Roi alors assemble avec confiance les états généraux. Chacun aura commencé à s'éclairer en administration ; chaque province pourra y porter ses réflexions particulières par ses représentants. C'est alors qu'on s'occupera à consolider pour toujours la révolution de la magistrature, & que sa nouvelle forme devenant stable par le consentement de la nation assemblée ; sa composition deviendra bonne, & ne présentera plus le désir qui a percé dans ces nouveaux édits, de tirer de nouvelles finances ou d'augmenter les anciennes. C'est alors qu'il sera temps de s'occuper du reculement des barrières, de faciliter le commerce, & d'accorder pour le bien commun, par des rapprochements, les loix, les coutumes, les privilèges, les variétés de différentes provinces. C'est alors que la nation reconnoissante & sensible s'empresera de porter au pied du trône des vœux libres, & des secours dirigés par l'hon-

neur, & son amour pour son Roi. C'est alors que regardant les engagements qu'il a pris comme sacrés, les états généraux les assureront en établissant la dette comme dette nationale. C'est alors que le trésor-royal augmenté par la bonne administration plus que par de nouveaux impôts, pourra, par des amortissements successifs, diminuer insensiblement la masse des dettes.

La nation s'y portera avec d'autant plus de confiance que la forme nouvelle, en laissant le Roi le maître d'un trésor considérable, présenteroit cependant des obstacles assez puissants pour empêcher le retour d'une position aussi critique dans les finances. L'amour de la patrie & l'amour de son Roi rempliront également le cœur de tous les François, & deviendront dans leur bouche deux synonymes.

Voilà, mon cher Cousin, le baume

que je désirerois voir mettre sur nos blessures. Mais suis-je en état de proposer un plan aussi vaste ? Je rentre dans la simplicité & la modestie dont vos ardentés sollicitations m'ont fait sortir. Je reconnois mon insuffisance ; je confie mes rêveries à votre amitié. Je retourne à mon jardin , à mes prés , à mes champs ; j'y cause avec mon curé , qui est un brave homme , charitable : nous allons ensemble voir quelque pauvre malade , quelque indigent ; nous soutenons son courage par la religion & quelques avances ; nous l'excitons à la patience & au travail , les deux plus grands consolateurs de la vie humaine. Je vous laisse , messieurs les astres qui tournez autour du soleil , vous occuper du grand intérêt de l'état. Je borne mes désirs à vivre avec mes amis & mourir avant eux , à n'avoir de procès avec personne , pour m'inquiéter moins de la composition des bailliages. Je fuis le luxe pour m'alléger le

poids d'un vingtieme : je ne fais de mal à personne ; je fais du bien tant que je peux : j'embrasse ma femme, mes enfants en leur parlant de vous : ils vous aiment comme je vous aime ; & quand vous voudrez, quand vous pourrez suspendre quelques instants vos grandes occupations, vous trouverez toujours ici un petit jardin, un petit château ; & les bras d'un ami toujours ouverts pour vous recevoir & vous embrasser.

A le 1^{er}. Juin 1788.